

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 13 avril 2015, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Micheline Darveau, Lauréanne Dion, Michel Gagné, Gaston Beaucage, Dominique Labbé et Natasha Bouchard St-Amant sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est présent également, le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 2 mars 2015;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Demande d'aide financière;
  - a) Chœur de l'Isle d'Orléans;
  - b) Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant;
7. Présentation du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 et dépôt des rapports : financiers et de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
8. Adoption du Règlement numéro 015-126 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53 afin de retirer les mentions quant à l'obligation qui est faite au citoyen de se conformer à toute législation ou réglementation d'un palier de gouvernement supérieur avant d'obtenir certains permis ou certificats.;
9. Résolution - Administration de la gestion des permis municipaux;
10. Résolution - PLUMobile Organisateur de déplacements;
11. Résolution - Octroi du contrat de vidanges des fosses septiques individuelles;
12. Résolution - Programmation de travaux partielle. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2014-2018);
13. Résolution – Dossier CPTAQ – Jacqueline Bernard;

14. Résolution – Financement achat de nouvelle tête DEL pour l'éclairage des rues;
15. Varia
  - a) M.R.C.;
  - b) Rapports des activités des élus;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

### **Ouverture de la séance**

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

*015-025*

#### **Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Gaston Beaucage appuyée par Micheline Darveau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*015-026*

#### **Item 2 Adoption du procès-verbal du 2 mars 2015**

L'adoption du procès-verbal est proposée par Michel Gagné appuyée par Dominique Labbé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

#### **Item 3 Suivi du procès-verbal**

#### **Item 4 Correspondance**

*015-027*

#### **Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 108 013,56 \$ en comptes payés et la somme de : 5 405,95 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 113 419,51 \$.

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Michel Gagné, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

*015-028*

**a) Le Chœur de l'Île d'Orléans**

Il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Dominique Labbé, de verser la somme de 40 \$ au Chœur de L'Isle d'Orléans pour sa campagne de financement 2015-2016.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*015-029*

**b) Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant**

Il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Michel Gagné, de verser la somme de 125 \$ à la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant pour sa campagne de financement 2015.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*015-030*

**Item 7 Présentation du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 et dépôt des rapports : financiers et de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014**

Il est proposé par Natasha Bouchard St-Amant appuyée par Michel Gagné que le Conseil municipal accepte, tel que présentés, les rapports : financier et de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*015-031*

**Item 8 Adoption du Règlement numéro 015-126 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53 et visant à modifier les conditions d'approbation d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53 en date du 25 juillet 2005;

**Attendu que** le conseil désire simplifier le processus de gestion des permis et certificats d'autorisation;

**Attendu que** pour ce faire, il apparaît plus judicieux pour le conseil que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans appuie ses citoyens lors de démarches pour se conformer à toute législation ou réglementation d'un palier de gouvernement supérieur plutôt que de créer un nouvel obstacle réglementaire;

**Attendu** les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2015;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par Gaston Beaucage, appuyé de Micheline Darveau

Et

**Il est résolu**

**Que** le règlement numéro 015-126, modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53 afin de retirer les mentions quant à l'obligation qui est faite au citoyen de se conformer à toute législation ou réglementation d'un palier de gouvernement supérieur avant d'obtenir certains permis ou certificats, soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

**Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 05-53 afin de retirer les mentions quant à

l'obligation qui est faite au citoyen de se conformer à toute législation ou réglementation d'un palier de gouvernement supérieur avant d'obtenir certains permis ou certificats.

**Article 2 : Modifications au règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53.**

**Article 2.1 : Modifications au CHAPITRE II :  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

L'article 2.7 OBLIGATION DE RECEVOIR L'INSPECTEUR est remplacé par le suivant :

« 2.7 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

2.7.1 ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

*Le propriétaire ou son représentant doivent recevoir l'inspecteur, lui donner toute l'information qu'il requiert et lui faciliter l'accès à toute partie du bâtiment et du terrain.*

2.7.2 LOIS ET RÈGLEMENTS PROVINCIAUX  
OU FÉDÉRAUX

*Le propriétaire ou son représentant doivent considérer que les dispositions du présent règlement ne peuvent pas être interprétées comme ayant pour effet de le relever de l'obligation de se conformer à toutes autres exigences pouvant être contenues aux lois et règlements provinciaux ou fédéraux. »*

**Article 3 : Modification au CHAPITRE III: DISPOSITIONS  
RELATIVES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE  
LOTISSEMENT**

L'article 3.2.1 DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LE  
PLAN-PROJET DE LOTISSEMENT est modifié par le retrait de la dernière phrase.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 9 **Résolution - Administration de la gestion des permis municipaux**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans fait partie de la MRC de l'Île d'Orléans qui est désignée site du patrimoine en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.0002);

**Attendu que,** conformément aux dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.0002) le ministère de la Culture et des Communications du Québec travaille à l'élaboration d'un Plan de conservation pour le site patrimonial de l'Île d'Orléans;

**Attendu que** le conseil des maires de la MRC de l'Île d'Orléans négocie actuellement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec sur le contenu du texte final du Plan de conservation et sur ses modalités d'application;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement numéro 015-126, modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 05-53 afin de retirer les mentions quant à l'obligation qui est faite au citoyen de se conformer à toute législation ou réglementation d'un palier de gouvernement supérieur avant d'obtenir certains permis ou certificats;

**Attendu que** le conseil ne désire pas entraver le processus de négociation en cours;

**En conséquence,**

Il est proposé par Dominique Labbé, appuyé de Micheline Darveau

Et

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans demande au service d'urbanisme de la MRC de l'Île d'Orléans de continuer d'appliquer les règles administratives d'émission des permis consistants à ne délivrer aucun permis ou certificat d'autorisation municipal pour lesquels le ministère de la Culture et des Communications du Québec n'a pas émis un certificat d'autorisation et ce, malgré l'entrée en vigueur du règlement 015-126;

**Que** cette directive administrative demeurera en vigueur pendant toute la durée des négociations entre la MRC et le MCC;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pourra, sur simple résolution, annuler la présente résolution et demander au service d'urbanisme de la MRC de l'Île d'Orléans d'appliquer le règlement 015-126.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*015-033*

Item 10 **Résolution – PLUMobile Organisateur de déplacements**

**Attendu que** les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la loi sur les cités et villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport et des budgets et aussi pour la modification des tarifs et des horaires de service;

**Attendu que** la MRC de l'Île d'Orléans a mandaté le Centre local de développement (CLD) de la Côte-de-Beaupré comme organisme responsable du transport collectif et adapté sur son territoire;

**Attendu que** le service de transport collectif et adapté pour les MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements;

**Attendu que** le Centre local de développement (CLD) de la Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

**Attendu que** le Conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC et de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100 \$ pour un laissez-passer mensuel adulte et 70 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

**Attendu que** la quote-part de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 2 171,75 \$, représentant 4,25 \$ par habitant, pour l'année 2015;

**Attendu que** le 4,25 \$ de quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

**Attendu que** la quote-part de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports, au transport collectif et adapté;

**En conséquence**, il est proposé par Natasha Bouchard St-Amant appuyé par Lauréanne Dion

**Et**

**Il est résolu,**

**Que** le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2015, soit une somme de 2 171,75 \$ à PLUMobile - Organisateur de déplacements.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*015-034*

**Item 11 Résolution – Octroi du contrat de vidanges des fosses septiques individuelles**

**Attendu que** le contrat de vidange des fosses septiques individuelles viendra à échéance sous peu;

**Attendu que** pour s'assurer de pouvoir offrir le service en 2015 et 2016 la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a par sa résolution 015-023 autorisé un processus d'appel d'offres sur invitation;

**Attendu que** pour donner ce contrat, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, en respect de sa Politique de gestion contractuelle, invité les entrepreneurs suivants à lui soumettre des offres;

- Gaudreau environnement
- National Vacuum
- Qualinet environnement inc.
- Sancovac 2000 inc.
- Sani Charlevoix inc.
- Sani Orléans

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a reçu les offres suivantes pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques :

- |                          |               |
|--------------------------|---------------|
| - Sani Charlevoix inc. : | 20 488,75 \$  |
| - Sani Orléans :         | 20 474,45 \$; |

**En conséquence,** il est proposé, par Lauréanne Dion appuyé par Gaston Beaucage

**Et**

**Il est résolu,**

**Que** le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques soit octroyé à Sani Orléans;



**Que** dans les 30 jours de la présente un contrat soit signé et que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à le signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, après vérifications des différents registres gouvernementaux autorisant l'entreprise à contracter avec une municipalité et sur réception de l'avis de la CSST et de tous les documents d'assurances tel que spécifié au devis.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-035

Item 12 **Résolution - Programmation de travaux partielle. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2014-2018)**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**En conséquence**

Il est proposé par Lauréanne Dion appuyé par Gaston Beaucage

Et

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*015-036*

**Item 13 Résolution - Dossier CPTAQ – Jacqueline Bernard**

**Attendu** le dépôt à la Municipalité par Madame Jacqueline Bernard d'une demande d'autorisation à la Commission afin que soit autorisée l'opération d'un salon de coiffure de sa résidence du 192, chemin Royal;  
(Lot 56-P du cadastre de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans)

**Attendu qu'**une autorisation n'altérerait pas le potentiel agricole des lots avoisinants;

**Attendu qu'**une autorisation n'altérerait pas les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas de contraintes ni d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

**Attendu qu'**il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

**Attendu qu'**une autorisation n'altérerait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région;

**Attendu qu'**une autorisation n'aurait pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**Attendu qu'**une autorisation aurait des effets positifs sur le développement économique de la région;

**Attendu qu'**une autorisation aurait des effets positifs sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

En conséquence

Il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Michel Gagné

Et

Il est résolu

**Que** le Conseil informe la Commission :

**Qu'**il appuie la demande d'autorisation de Madame Jacqueline Bernard;

**Que** l'exercice projeté est conforme à la réglementation en vigueur;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*015-037*

Item 14 **Résolution - Financement achat de nouvelle tête DEL pour l'éclairage des rues**

**Attendu que** le conseil a autorisé deux achats de 10 et 35 nouvelles têtes d'éclairages publics au DEL de l'entreprise LUMCA pour un total de 45 en 2015;

**Attendu que** cet achat s'ajoute aux 19 têtes qui ont été achetées lors des exercices financiers précédents;

**Attendu que** la durée de vie de ces équipements justifie leur ajout aux immobilisations de la Municipalité;

**En conséquence,** il est proposé, par Gaston Beaucage appuyé par Natasha Bouchard St-Amant

**Et**

**Il est résolu,**

**Que** les crédits nécessaires à cet investissement de 21 207,47 \$ soient financés selon l'un des scénarios suivants :

- Soit par l'excédent des opérations courantes de l'exercice 2015;
- Soit par une affectation du fonds de roulement remboursable sur 10 ans;

**Que** le choix soit confirmé par résolution lors de la séance ordinaire de décembre 2015.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 15 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 16 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 9 h et se termine à 9 h 10 pour une durée de 10 minutes.

*015-038*

Item 17 **Levée de la séance**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Michel Gagné, il est 9 h 10.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.